

# RISQUE AMIANTE SS4

## FORMATION INITIALE | ENCADRANT MIXTE

Durée : 5 jours (35 heures)

Prix : 690,00 € HT

### OBJECTIFS

- Être capable de définir la conduite à tenir dans les situations d'urgence et de la faire appliquer.
- Informer et former les salariés.
- Être capable de faire appliquer les procédures pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

### PARTICIPANTS

La formation est destinée aux employeurs et travailleurs qui réalisent des travaux susceptibles de provoquer l'émission de fibre d'amiante - décret du 4/05/2012.

**À noter :** Le personnel opérateur de chantier comprend tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire - décret du 23 février 2012, art.2 al.7.

### Pré-requis :

- Maîtrise orale et écrite de la langue française.
- Aptitude médicale au port d'équipement de protection respiratoire.

### PROGRAMME

- Caractéristiques et propriétés de l'amiante.
- Évaluation des risques.
- Produits, dispositifs et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- Exigences réglementaires et risque pénal relatifs à l'élimination des déchets amiantés.
- Équipements de protection collective (EPC) et équipements de protection individuelle (EPI).
- Gestion des déchets contenant de l'amiante.
- Les situations d'urgence, l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.
- Être capable d'appliquer et/ou de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions.

### PÉDAGOGIE

La formation est dispensée par un intervenant professionnel qualifié et compétent dans le domaine.

- Exposés théoriques, études de cas et contrôle de connaissance.
- Enseignements et exercices appuyés sur support informatique.
- Interaction avec les participants.

Participants : maximum 10.

### ÉVALUATION/VALIDATION

- La délivrance de l'attestation de compétence est effectuée à l'issue de la réussite à l'évaluation des connaissances : évaluation théorique et évaluation pratique.

**Attention :** Un recyclage de l'attestation est à effectuer tous les 3 ans.

